

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 23 janvier 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N°2019-01(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avis de principe du CCDSPV relatif aux engagements et réengagements de sapeurs-pompiers volontaires

Le Président expose :

L'engagement et le réengagement en qualité de sapeur-pompier volontaire est soumis aux conditions fixées par la réglementation en vigueur (art. R723-7 du code de la sécurité intérieure)

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires se prononce notamment sur les engagements et réengagements. Son avis doit figurer sur tous les actes administratifs signés par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental.

Dans un souci d'efficacité et afin d'éviter des lourdeurs administratives pénalisantes pour les sapeurs-pompiers volontaires et le bon fonctionnement du SDIS, il convient que le CCDSPV donne un avis favorable de principe sur tous les engagements et réengagements lors de la première réunion de chaque année.

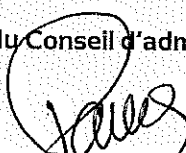
Les engagements et réengagements prendront effet le 1^{er} du mois suivant le traitement de la demande. A chaque séance du CCDSPV, un état des dossiers traités sera présenté au comité. Les demandes présentant des particularités seront examinées individuellement en séance et ne bénéficieront pas de l'avis de principe.

Le CCDSPV a rendu un avis favorable à la mise en place de ces dispositions le 23 janvier 2019.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN